VISITE DE REPRISE : LES MÉDECINS DU TRAVAIL RÉAGISSENT AUX ANNONCES DE FRANÇOIS BAYROU

Dans un courrier daté du 17 juillet (en pièce jointe), la Société française de santé au travail (SFST) et l'Association nationale des internes en médecine du travail (ANIMT) réagissent aux annonces du Premier ministre, François Bayrou, en matière de visites médicales.

Le gouvernement envisagerait ainsi de transférer la visite au médecin généraliste. Souhaitant répondre de manière "constructive, la SFST et l'ANIMT admettent que "certaines visites de reprises peuvent s'avérer inutiles, dans deux cas notamment :

- d'une part, quand la pathologie cause de l'arrêt est totalement guérie et,n'entraîne aucune conséquence sur la possibilité de retourner à son poste de travail antérieur, ce que le médecin traitant est en mesure d'évaluer par sa connaissance de la maladie (en cas de doute il réorienterait vers le médecin du travail) ;
- d'autre part, lorsqu'au cours de l'arrêt de travail une visite de pré-reprise (prévue par les textes au-delà de 30 jours d'arrêt) a déjà été effectuée, qu'elle a été conclusive (reprise avec ou sans aménagement et en cas de propositions d'aménagement, communication, avec l'aval du salarié en arrêt, de ces conclusions à l'employeur). Cette visite de pré-reprise doit être faite moins d'un mois avant la reprise effective pour dispenser d'une visite de reprise.

Dans ces conditions, une réelle simplification (et une économie de temps ainsi que financière) serait de ne pas transférer ces visites de reprise vers les médecins généralistes, mais de les supprimer".

En revanche, expliquent la SFST et l'ANIMT "dans tous les autres cas d'arrêt maladie de plus de 60 jours, ceux pour lesquels aucune visite de pré-reprise n'a été effectuée et/ou ceux qui laissent des séquelles pouvant impacter le retour en emploi, la visite de reprise par un professionnel de santé au travail reste indispensable car seule à même de confronter l'état de santé aux conditions réelles de travail que ne connait pas le médecin généraliste".

Documents joints

- Courrier du 17 juillet 2025

[Ressources humaines] L'actualité actuEL RH : Visite de reprise : les médecins du travail réagissent aux annonces de François Bayrou

SOCIETE FRANCAISE DE SANTE DU TRAVAIL

Présidente : *S.FANTONI* **Président d'honneur :** *J-D. DEWITTE* **Vice-Présidents :** *C.COLLOMB; C. VERDUN-ESQUER*

Secrétaire Générale : *A.PETIT* **Secrétaires Générales adjointes :** *Y.ESQUIROL ; C.LETHEUX*

Président du Conseil Scientifique : *J-C PAIRON* **Trésorière :** *B.CLIN-GODARD* **Trésorier adjoint :** *P.ANDUJAR*

==========

Lettre ouverte à Monsieur le Premier Ministre

Le 17 juillet 2025

Société française de Santé au Travail (SFST)

Et

Association Nationale des Internes en

Médecine du Travail (ANIMT)

Monsieur le Premier Ministre

Vous avez déclaré à l'occasion de votre discours du 15 juillet 2025 présentant vos orientations budgétaires pour 2026, que l'obligation de visite de reprise par le service de prévention et de santé au travail, après arrêt de travail de plus de 60 jours, constituait un blocage qui pouvait empêcher la reprise effective du travail. Vous avez envisagé de transférer cette visite au médecin généraliste.

La Société française de santé au travail ainsi que l'ANIMT, souhaitent réagir de manière constructive à cette hypothèse.

Il nous apparait en effet que CERTAINES visites de reprises peuvent s'avérer inutiles, dans deux cas notamment :

- D'une part, quand la pathologie cause de l'arrêt est totalement guérie **ET** n'entraîne aucune conséquence sur la possibilité de retourner à son poste de travail antérieur, ce que le médecin traitant est en mesure d'évaluer par sa connaissance de la maladie (en cas de doute il réorienterait vers le médecin du travail).

-D'autre part, lorsqu'au cours de l'arrêt de travail **une visite de pré-reprise** (prévue par les textes au-delà de 30 jours d'arrêt) a déjà été effectuée, qu'elle a été conclusive (reprise avec ou sans aménagement ET en cas de propositions d'aménagement, communication, avec l'aval du salarié en arrêt, de ces conclusions à l'employeur). Cette visite de pré-reprise doit être faite moins d'1 mois avant la reprise effective pour dispenser d'une visite de reprise.

Adresse postale : SFMT. Service de médecine du travail et des maladies professionnelles.
CHU de Rouen, 1 rue de Germont, 76000 Rouen

Dans ces conditions, une réelle simplification (et une économie de temps ainsi que financière) serait de ne pas transférer ces visites de reprise vers les médecins généralistes, mais de les supprimer. En effet, ils sont déjà submergés, souvent en pénurie sur la plupart des territoires, cette visite de reprise risquant d'allonger les périodes d'arrêts maladies.

Dans tous les autres cas d'arrêt maladie de plus de 60 jours, ceux pour lesquels aucune visite de pré-reprise n'a été effectuée et/ou ceux qui laissent des séquelles pouvant impacter le retour en emploi, la visite de reprise par un professionnel de santé au travail reste **indispensable** car seule à même de confronter l'état de santé aux conditions réelles de travail que ne connait pas le médecin généraliste.

Les services de prévention et de santé au travail sont en capacité de faire face à ces visites de reprise qu'ils ont d'ailleurs toujours priorisées, compte tenu des enjeux cruciaux de prévention de la désinsertion professionnelle et de son coût humain et financier.

Sophie FANTONI, Présidente de la SFST

SFST
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Nicolas Guyot, Président de l'ANIMT

ANIMT
Association Nationale des Internes en Médecine du Travail